*compte rendu du conseil communautaire du Jeudi 09 décembre 2021 à 18 h*

Votes des CR précédents ABSTENTION

Propos liminaires :

**1. Développement économique et touristique**

**1.1 Lancement d’une assistance à maitrise d’ouvrage (AMO) pour le projet de cuisine centrale**

Rapporteur : David GEHANT

La communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure souhaite relever le défi pour les prochaines années de s’engager dans une démarche vertueuse de relocalisation de son alimentation. Consciente de l’attente de ses administrés de manger mieux et plus localement, soucieuse de préserver son potentiel nourricier et de soutenir les filières agricoles de proximité, la communauté de communes veut développer un service public de restauration collective de proximité à travers la mise en place d’une cuisine centrale communautaire.

L’approche globale et systémique de ce projet permettra d’atteindre les objectifs suivants :

- Répondre à une demande des habitants de consommation de repas cuisinés à partir de produits, frais, locaux et biologiques,

- Offrir un service de restauration collective homogène, de qualité et accessible à tous, - Maintenir et soutenir les filières agricoles locales,

- Contribuer au développement de certains agriculteurs en leur offrant de nouveaux débouchés,

- Maîtriser et réduire significativement le gaspillage alimentaire,

- Promouvoir des repas à faible empreinte écologique en limitant le transport des marchandises.

Dans un premier temps, ce projet permettra de centraliser la préparation de repas sains et équilibrés à destination de l’ensemble des scolaires. Les repas seront ensuite livrés et servis sur place dans chacune des écoles. A termes, les bénéficiaires de ce service pourront évoluer : centre de loisirs, crèche, personnes isolées….

Véritable projet de développement local, ce service de restauration collective permettra à la communauté de communes d’être souveraine d’une politique alimentaire ancrée sur son territoire. Elle défendra un accès égalitaire pour tous à des repas sains et durables (enjeu social), contribuera au maintien et au développement des filières agricoles locales (enjeu économique) tout en préservant les ressources (enjeu environnemental).

Le conseil communautaire est appelé à approuver le principe d’engager une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la mise en œuvre du projet de cuisine centrale communautaire.

RD = projet assez mûr. Tout est budgétisé dans le CRRTE

VOTE POUR

Quid de la répartition sur le territoire de petites unités en réhabilitation de l’existant, conclusion de l’étude de faisabilité ? **Vote pour** en espérant qu’il seront bien conseillés. Avant de faire l’étude, on a compris + surpris que ça n’était pas le bon modèle. Voyage d’étude à Mouans-Sartoux. Seuil de rentabilité pas atteint avec CC unique/ réhabiliter permet d’être au contact des enfants pour adapter les besoins et éviter le gaspillage. Couplage repas/sur place et travailler la quantité, le type de repas = en étant au plus près de l’usager / pas construire du neuf (1M€) Une grosse cuisine 800 repas/or lou seren est couplé avec ehpad de Gap et st michel couplé cuisine de Manosque/ portage à domicile ne fera jamais 200 repas/ + livraison individuelle.

CC est déjà mieux que ce qu’il y a maintenant.

Étudier la piste des tarif très sociaux (de 1 à 7 euros à Mouans).

Camille Feller : Pour la cuisine centrale budgétisée à 1 600 000 dans le CRRTE: cela ne créera pas d'activité nouvelle, tous les élèves mangent déjà, dont une partie les repas préparés par des handicapés de Lou Jas.

Les gens qui viennent pour habiter à Montlaux cherchent des crèches, et pas à savoir si le traiteur viendra de Mane ou de Forcalquier .

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  |  |
|  |

**1.2 Signature du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE)** Rapporteur : David GEHANT

Le CRRTE propose une approche partenariale entre l’Etat et les territoires partenaires pour accompagner la relance en faveur de la transition écologique et de la cohésion territoriale. Il vise ainsi à :

- Contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités,

- Accompagner, sur la durée du mandat, la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d’une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l’ensemble des politiques publiques (culture, santé, sport, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture…).

Le CRRTE, en tant qu’outil transversal de coordination des dispositifs des partenaires, permets de rendre visible et lisible les différentes sources de financements possibles et d’en faciliter l’accès aux collectivités pour la réalisation de leur projet.

*Dossier de préparation au conseil communautaire du jeudi 9 décembre 2021* 6

Le périmètre de la contractualisation est arrêté par le préfet de chaque département et il est à l’échelle intercommunale.

Le CRRTE permettra de concrétiser des actions communes de coopérations entre les territoires dont les interactions pour des questions d’emploi, de mobilité, de services, de culture, de tourisme etc… influencent les projets de territoire.

Les communautés de communes Haute Provence Pays de Banon (CCHPPB) et Pays de Forcalquier Montagne de Lure (CCPFML) sont deux intercommunalités, partageant un bassin de vie commun. Dès lors, le périmètre retenu pour la rédaction du CCRTE regroupe les deux intercommunalités CCHPPB et CCPFML, autour d’axes établis conjointement entre les deux acteurs locaux et l’Etat au regard des enjeux découlant du projet de territoire.

Le présent contrat fixe donc les orientations stratégiques suivantes :

Axe 1 : L’environnement comme source de développement du territoire

- Accompagner le développement économique notamment Senteurs et Saveurs - Structurer la filière touristique face aux nouvelles attentes

- Transformer le modèle agricole local

- Encourager les Energies Renouvelables

Axe 2 : L’environnement comme un écrin de vie à préserver

- Constituer des territoires « zéro déchet »

- Mieux préserver la ressource en eau

- Réhabiliter le bâti, développer l’habitat et préserver le patrimoine

- Développer les services à la personne, et notamment en mobilité

Le conseil communautaire est appelé à approuver les termes du contrat et autoriser Monsieur le Président à le signer.

François Prévost / enjeux c’est avoir des financements ? recyclage de droit commun, quels sont les engagements du côté de l'État, quid d’aller avec la comcom de JDespied ? La liste des opérations ciblées mérite des explications : pas de consultation. Liste d'opérations dont on ne sait pas d’où elles sortent, manque des opérations. C’est la préfecture qui a fait la liste ? C’est une première liste. Notre Dame de Lure n’est même pas mentionnée.

Camille Feller : Aucune association des élus. Isolation des logements sociaux : rien dans les communes tout a forcalquier (jusqu’en 2025 ! rien pour les autres) ! Rien d’évoqué au conseil des maires de ce contrat dans le tuyau depuis le mois de mai. Rien sur la culture . C'est juste hallucinant, on ne nous a pas demandé nos projets donc ils n'y sont pas. Les projets mis pour 2022, correspondent aux demandes DETR ou fonds concours envoyés il y a plusieurs mois, et pour ma part déjà réalisés. J'ai écris à Mme Patricia Paul pour lui signaler l'absence de Notre Dame de Lure. En lisant on apprend les projets de l'autre comcom , c'est varié et il y en a pour toutes les communes…

RD Projets de forcalquier jusqu’en 2026 ! 750 000 € / cathédrale dans le chapitre cohésion sociale ? Gros travail

VOTE CONTRE

**1.3 Convention de partenariat le tour de la Provence 2022-2023-2024** Rapporteur : David GEHANT

PMC consultant est une société spécialisée dans l’organisation d’événements sportifs et est le producteur de l’épreuve cycliste « le Tour de la Provence » inscrite au calendrier de l’Union Cycliste Internationale.

En 2020, la course à réuni 20 équipes dont 14 équipes UCI WORLD TOUR avec la participation du Champion du Monde en titre.

Le tour de la Provence est une épreuve cycliste de haut niveau qui réunit 1,3 millions de téléspectateurs en France à travers la chaine l’Equipe qui retransmet l’épreuve mais surtout touche 1,2 milliard de foyers dans 190 pays qui diffusent l’épreuve dont 162 en direct.

En 2022, une étape du tour de la Provence s’organise sur le territoire de la communauté de communes : la ville de départ étant Manosque et celle d’arrivée, Saint Etienne les Orgues (Montagne de Lure).

La communauté de communes ayant la volonté d’accueillir de grands événements sportifs pour développer son attractivité économique et touristique, il convient de formaliser le partenariat avec PMC consultant par la signature d’une convention définissant les modalités d’intervention des parties.

*Dossier de préparation au conseil communautaire du jeudi 9 décembre 2021* 7

Le conseil communautaire est appelé à approuver la signature de la convention de partenariat et autoriser le versement d’un montant de 144 000 € répartis sur la période 2022 à 2024, soit trois exercices.

VOTE CONTRE

 144 000 € !!! tout va bien…

Camille Pour le vélo , 144 000 pour 3 ans, soit environ 10% par an de l'augmentation de la taxe foncière ( 50 000 pour 500 000€ d'augmentation : on ne manque plus d'argent, je vote contre.

**1.4 Office de Tourisme intercommunal - Convention d’objectifs 2022-2024 et convention d’occupation des locaux mis à disposition à l’association**

Rapporteur : Didier DERUPTY

Le bilan effectué par les services communautaires sur la gestion, le fonctionnement et les missions actuelles de l’Office de Tourisme a démontré que la convention d’objectifs en cours avec l'association jusqu’au 31 décembre 2021, ne correspondait plus aujourd'hui aux attentes, objectifs et orientations de politique publique de la CCPFML dans ce domaine.

En outre, l’augmentation régulière du montant de la subvention versée annuellement à l’association office de tourisme depuis 2013 par la CCPFML, ainsi que le versement de subventions exceptionnelles en sus, engendrait un risque de transparence de cette dernière, voire une requalification de ses contrats en marchés publics.

Il est donc nécessaire aujourd’hui d’encadrer juridiquement l’ensemble des documents liants la CCPFML et l’association Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure en régularisant une convention d'objectifs qui a pour objet le versement par la CCPFML d'une contribution financière évaluée sur un projet économique donné comportant des obligations de service public, que l'association s'engage à réaliser et ce dans le respect des missions qui lui sont conférées par la loi NOTRe du 07 août 2015.

Cette convention d'objectifs sera le lien entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la CCPFML qui a en charge, de par sa compétence obligatoire :

- d’élaborer la stratégie touristique du territoire (définir des actions de développement touristique, la stratégie marketing de l’offre territoriale, un plan de communication touristique, la recherche de nouvelles subventions pour les nouveaux aménagements, dynamiser les acteurs, suivre les dossiers quotidiens tels les sentiers…),

- de contrôler le respect des conventions d’objectifs à venir qui seront signées avec l’Office de Tourisme intercommunal.

Etant précisé qu’il s’agira simplement d’évaluer les missions et les charges de l’association pour pouvoir verser la subvention correspondante au juste prix, et en aucun cas d’en contrôler la gestion, ni le fonctionnement. En effet, une requalification en association transparente peut également être déclarée dans le cas d’une implication trop manifeste de la CCPFML dans les modalités de la gestion de l’association.

- la gestion des équipements touristiques communautaires,

- ainsi que la réalisation et la gestion des équipements touristiques futurs.

Enfin, l'une des actions phare de l'association précisée dans la convention d'objectifs sera la constitution du dossier de demande de classement de l’Office de Tourisme (dans un premier temps de niveau II).

Etant rappelé que le conseil communautaire a par délibération n°2021-73 du 14 octobre 2021, autorisé la demande de classement de l’Office du Tourisme Intercommunal auprès de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Ce classement constituera, un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur de l’association au regard de l’action touristique à développer dans la zone géographique d’intervention concernée.

Le but de ces démarches étant le développement touristique du territoire dans un cadre juridique adapté.

Le conseil communautaire est appelé à approuver la convention d’objectifs ainsi que la convention d’occupation des locaux.

**Danielle ou moi :** d’ici dans deux années, - 40 000 déstabilisations du budget. Soit disant se mettre conforme à la loi (+80% de sub). L’OT travaille au-delà de notre territoire. Décision et courage politique / rapport de force avec la comcom voisine (avant de CRRTE). Demander une année blanche.agent sont inquiets.

**Argument à garder sous le coude :**

• soit l’OT fonctionne mal, alors on s’en préoccupe franchement, on réfléchit à la façon de l’améliorer ; soit elle fonctionne bien, et alors on ne la plombe pas, sauf à considérer qu’on n’en veut pas. En tout cas, pas cette **attitude de faux-cul** qui consiste à mettre en avant la convention d’objectif, qui brille, qui rutile et à voter dans le même temps le poison qui va tuer le poulain en masquant en plus les détails de la convention d’occupation, rejetée dans les annexes.

Quid école de l’école de musique. Même chose.

Camille Feller : Pour l'office de tourisme : il s'agit d'une mise à mort : augmentation des charges et diminution des ressources...

VOTE CONTRE

**2. Aide aux communes**

L’ensemble des collectivités territoriales doivent aujourd’hui faire face à des ressources qui s’amoindrissent, à un contexte financier très contraint où il est nécessaire, plus que jamais, d’avoir une gestion rigoureuse qui autorise pourtant le projet de développement territorial. A ce titre, nos communes doivent être accompagnées pour offrir les services attendus par la population au risque d’un immobilisme entrainant le mécontentement des habitants et par suite, la dépréciation du territoire communautaire.

Cet accompagnement passe par l’aide à l’ingénierie que la communauté de communes met d’ores et déjà à leur disposition mais il doit aller plus loin et offrir un cadre partenarial solidaire.

Aussi, par délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé la simplification de l’intervention de l’EPCI en matière de fonds de concours.

**2.1 Plan d’Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE) commune de Cruis : réhabilitation des façades du Presbytère**

Rapporteur : David GEHANT

Compte tenu du dossier déposé par la commune de Cruis portant le projet de réhabilitation des façades du presbytères et dont le plan de financement est le suivant :

La commission Fonds de concours s’est réunie le jeudi 18 novembre et a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le versement d’un fonds de concours en faveur de la commune de Cruis et à autoriser Monsieur le président à signer la convention afférente.

**2.2 Plan d’Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE) commune de Cruis : réfection de la toiture de l’Église**

Rapporteur : David GEHANT

Compte tenu du dossier déposé par la commune de Cruis portant le projet de réfection de la toiture de l’Église et dont le plan de financement est le suivant :

La commission Fonds de concours s’est réunie le jeudi 18 novembre et a émis un avis favorable.

*Dossier de préparation au conseil communautaire du jeudi 9 décembre 2021* 9

Le conseil communautaire est appelé à approuver le versement d’un fonds de concours en faveur de la commune de Cruis et à autoriser Monsieur le président à signer la convention afférente.

**2.3 Plan d’Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE) commune de Forcalquier : aménagement du R+2 de la Mairie**

Rapporteur : David GEHANT

Compte tenu du dossier déposé par la commune de Forcalquier portant le projet de d’aménagement du R+2 de la Mairie et dont le plan de financement est le suivant :

La commission Fonds de concours s’est réunie le jeudi 18 novembre et a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le versement d’un fonds de concours en faveur de la commune de Forcalquier et à autoriser Monsieur le président à signer la convention afférente.

**2.4 Plan d’Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE) commune de Lardiers : Etude sur la réhabilitation d’un bâtiment**

Rapporteur : David GEHANT

Compte tenu du dossier déposé par la commune de Lardiers portant le projet d’une étude sur la réhabilitation d’un bâtiment et dont le plan de financement est le suivant :



La commune sollicite un Fonds de concours d’un montant de 11 025 € représentant 50% du coût de l’opération.

*Dossier de préparation au conseil communautaire du jeudi 9 décembre 2021* 10

La commission Fonds de concours s’est réunie le jeudi 18 novembre et a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le versement d’un fonds de concours en faveur de la commune de Lardiers et à autoriser Monsieur le président à signer la convention afférente.

**2.5 Plan d’Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE) commune de Limans : désimperméabilisation et végétalisation de la cour d’école**

Rapporteur : David GEHANT

Compte tenu du dossier déposé par la commune de Limans portant le projet de désimperméabilisation et végétalisation de la cour d’école et dont le plan de financement est le suivant :



La commission Fonds de concours s’est réunie le jeudi 18 novembre et a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le versement d’un fonds de concours en faveur de la commune de Limans et à autoriser Monsieur le président à signer la convention afférente.

**2.6 Plan d’Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE) commune de Lurs : fosse septique et parking de l’école communale**

Rapporteur : David GEHANT

Compte tenu du dossier déposé par la commune de Lurs portant le projet de fosse septique et parking de l’école communale.



La commission Fonds de concours s’est réunie le jeudi 18 novembre et a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le versement d’un fonds de concours en faveur de la commune de Lurs et à autoriser Monsieur le président à signer la convention afférente.

*Dossier de préparation au conseil communautaire du jeudi 9 décembre 2021* 11

**2.7 Plan d’Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE) commune de Montlaux : acquisition du matériel de cuisine**

Rapporteur : David GEHANT

Compte tenu du dossier déposé par la commune de Montlaux portant le projet d’acquisition du matériel de cuisine et dont le plan de financement est le suivant :

La commission Fonds de concours s’est réunie le jeudi 18 novembre et a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le versement d’un fonds de concours en faveur de la commune de Montlaux et à autoriser Monsieur le président à signer la convention afférente.

**2.8 Plan d’Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE) commune de Montlaux : renouvellement de la conduite de distribution d’eau potable**

Rapporteur : David GEHANT

Compte tenu du dossier déposé par la commune de Montlaux portant le projet de renouvellement de la conduite de distribution d’eau potable et dont le plan de financement est le suivant :

| **Dépenses**  | **Recettes** |
| --- | --- |
| PARRAUD TP (remplacement conduites) INEO (surlargeur tranchées) Dépenses imprévues  | 22 988,00 € 8 337,00 € 2 095,00 € | DETR 2021 Fonds de concours Conseil départemental Autofinancement | 7 352,40 € 8 020,80 € 10 026,00 € 8 020,80 € | 22 % 24% 30% 24% |
| Montant total HT  |  | Montant total HT  | 33 420,00 €  | 100% |

La commission Fonds de concours s’est réunie le jeudi 18 novembre et a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le versement d’un fonds de concours en faveur de la commune de Montlaux et à autoriser Monsieur le président à signer la convention afférente.

**2.9 Plan d’Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE) commune d’Ongles : travaux de réfection des équipements publics**

Rapporteur : David GEHANT

Compte tenu du dossier déposé par la commune d’Ongles portant le projet de réfection des équipements publics et dont le plan de financement est le suivant :

La commission Fonds de concours s’est réunie le jeudi 18 novembre et a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le versement d’un fonds de concours en faveur de la commune d’Ongles et à autoriser Monsieur le président à signer la convention afférente.

**2.10 Plan d’Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE) commune de Pierrerue : création d’une aire de stationnement**

Rapporteur : David GEHANT

Compte tenu du dossier déposé par la commune de Pierrerue portant le projet de création d’une aire de stationnement et dont le plan de financement est le suivant :

La commission Fonds de concours s’est réunie le jeudi 18 novembre et a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le versement d’un fonds de concours en faveur de la commune de Pierrerue et à autoriser Monsieur le président à signer la convention afférente.

*Dossier de préparation au conseil communautaire du jeudi 9 décembre 2021* 13

**2.11 Plan d’Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE) commune de Saint Etienne les Orgues : construction d’une maison de santé**

Rapporteur : David GEHANT

Compte tenu du dossier déposé par la commune de Saint Etienne les Orgues portant le projet de construction d’une maison de santé et dont le plan de financement est le suivant :

La commission Fonds de concours s’est réunie le jeudi 18 novembre et a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le versement d’un fonds de concours en faveur de la commune de Saint Etienne les Orgues et à autoriser Monsieur le président à signer la convention afférente.

VOTE POUR

**2.12 Plan d’Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE) commune de Sigonce : aménagement des abords de la salle multi-activité**

Rapporteur : David GEHANT

Compte tenu du dossier déposé par la commune de Sigonce portant le projet d’aménagement des abords de la salle multi-activité et dont le plan de financement est le suivant :

La commission Fonds de concours s’est réunie le jeudi 18 novembre et a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le versement d’un fonds de concours en faveur de la commune de Sigonce et à autoriser Monsieur le président à signer la convention afférente.

**3. Environnement,**

**3.1 Collecte des ordures ménagères : demande de financements**

Rapporteur : David GEHANT

Afin d’optimiser ses collectes déchets, la communauté de communes souhaite procéder au déploiement de la collecte verticale sur l’ensemble de son territoire, par la dotation de points d’apport volontaire (PAV) équipés de colonnes pour la collecte des flux de déchets suivants : ✓ Ordures ménagères résiduelles ;

✓ Emballages ménagers recyclables ;

✓ Papiers ;

✓ Verre ;

✓ Cartons bruns.

Ce changement de mode de collecte implique la suppression de l’ensemble des bacs de collecte à ordures ménagères et emballages en porte à porte sur la totalité du territoire. Ils se substitueront à des points d’apport volontaire qui seront implantés de manière à desservir un ensemble d’habitations, une rue, un lotissement, un quartier, ou une zone.

Chaque PAV sera équipé des colonnes spécifiques pour le dépôt des flux de déchets précités.

La communauté de communes mise sur cette stratégie de collecte afin de répondre à trois objectifs principaux :

✓ Réduire les coûts de collecte :

La mise en place de PAV va permettre de diviser par 8 le nombre de points de collecte. De plus, ces PAV seront implantés à proximité des axes principaux de desserte. Par conséquent, notre territoire étant rural, cela va permettre de réduire considérablement les distances parcourues, les temps de transfert entre les points de collecte ainsi que les temps de collecte propre.

✓ Réduire l’emprunte carbone :

Le dimensionnement de la conteneurisation en colonne est basé sur une réduction des fréquences de collecte par l’augmentation des volumes de stockage. Additionné aux réductions des temps de collecte et des kilométrages parcourus, la communauté de communes œuvre donc en faveur d’une diminution de son emprunte carbone.

✓ Augmenter les performances de tri :

En proposant un contenant spécifique pour chacun des 5 flux de déchets sur un même point de collecte, l’usager pourra, en un seul déplacement, déposer l’ensemble de ces déchets et donc être incité au tri.

La mise en œuvre de ce projet se fera en deux phases :

• Phase 1 – année 2022 : Equipement des communes de Cruis, Fontienne, Lardiers, Limans, Lurs, Montlaux, Niozelles, Ongles, Pierrerue, Revest Saint Martin, Saint Etienne les Orgues, Sigonce ;

• Phase 2 – année 2023 : Forcalquier.

L’implantation des PAV, pour la phase 1, a été définie avec les communes et permet d’établir le quantitatif de colonnes par type et flux selon le tableau suivant :

|  | **OM**  | **EMB/JRM**  | **VERRE**  | **CARTON**  | **TOTAL** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nb colonnes semi enterrées  | 32  | 51  | 22  | 21  | 126 |
| Nb colonnes enterrées  | 7  | 11  | 4  | 4  | 26 |
| Nb colonnes aériennes  | 34  | 63  | 30  | 27  | 154 |
| Total colonnes  | 73  | 125  | 56  | 52  | 306 |

*Dossier de préparation au conseil communautaire du jeudi 9 décembre 2021* 15

Le déploiement des colonnes sur le territoire et l’acquisition d’un camion de collecte permet de définir le plan de financement suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT |
| --- |
| OBJET DE LA DEPENSE  | Montant € HT  | FINANCEMENT  | Montant € HT  | % |
| Colonnes aériennes  | 369 600 €  | Région PACA  | 630 000 €  | 33,14% |
| Colonnes semi-enterrées  | 567 000 €  | Département  | 250 000 €  | 13,15% |
| Colonnes enterrées  | 169 000 €  | Etat  | 600 000 €  | 31,56% |
| Tambours et pré-équipement tarification incitative  | 75 970 €  | CITEO  | 10 000 €  | 0,53% |
| Génie civil  | 429 400 €  | Autofinancement  | 410 970 €  | 21,62% |
| Camion Man Evolupac Néo *i-drive*  | 290 000 € |  |  |  |
| TOTAL  | 1 900 970 €  |  | 1 900 970 €  | 100,00% |

Le conseil communautaire est appelé à approuver le plan de financement exposé ci-dessus et autoriser les demandes de subvention auprès des partenaires financiers.

Nicolas : le financement n’est pas clair précision sur les financements.

Colonnes inscrites au contrat de ruralité.

Camille : Pour le fonds de concours, il y a une érreur dans le projet de la délib 10, p 186, il est écrit verser à Cruis au lieu de Pierrerue.

ABSTENTION /

**4. Urbanisme et droits des sols**

**4.1 Partenariat entre la Communauté de Communes Pays de Forcalquier montagne de Lure (CCPFML), la Communauté d’Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) et la Communauté d’Agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA) relative au système d’Information Géographique mutualisé**

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

Le conseil communautaire a délibéré le 14 octobre 2021 afin de créer un service commun d’instruction des actes d’autorisations du droit des sols et a ainsi approuvé d’une part, la convention de création du service commun et d’autre part, la convention définissant les modalités de fonctionnement ainsi que les modalités financières.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, la CCPFML, instruira toutes les demandes d’urbanisme pour le compte des communes, à l’exception de Revest St Martin.

Cette instruction sera assurée de façon dématérialisée afin de permettre un gain de temps en termes d’instruction grâce à une communication des dossiers plus rapides auprès des différents services de l’Etat et services consultés ainsi que des économies en termes de reprographie et d’affranchissement du fait de la surpression des envois papiers des dossiers.

De plus, il est rappelé qu’à compter du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir de façon sécurisée les demandes d’urbanisme ainsi que les Déclarations d’Intention d’Aliéner (DIA) par voie dématérialisée (SVE = Saisine par Voie Electronique).

Ces réformes nécessitent pour la CCPFML de nouveaux investissements (acquisition et intégration de données, logiciels spécifiques, formations…).

Les outils qui doivent être déployés, liés à la SVE ainsi qu’à l’intrusion dématérialisée, doivent être connectés à un logiciel spécifique lui-même connecté avec le Système d’Information Géographique de la CCPFML.

Afin de rationaliser les dépenses, et dans l’objectif de mutualiser les moyens, humains et techniques et de maîtriser les coûts, il est proposé de créer une entente avec les territoires voisins, la Communauté d’Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) et la Communauté d’Agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA), selon les dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités.

*Dossier de préparation au conseil communautaire du jeudi 9 décembre 2021* 16

Ainsi, aux termes du deuxième alinéa de l’article L. 5221-1 du CGCT, les membres de l’entente doivent passer entre eux une convention à l’effet d’entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d’utilité commune.

Les enjeux de ce projet sont multiples :

• Disposer d'un outil permettant à chaque structure d'améliorer la qualité des données et du service rendu.

• Minimiser les temps d’intégration et les mises à jour des référentiels géographiques communs tels que le cadastre, l’orthophotographie, les fonds de l’Institut Géographique National etc.

• Réaliser des économies d’échelles notamment par le biais de groupement de commandes sur les données, les prestations de services, les formations, la maintenance etc.

• Échanger des données à jour et de qualité aux différentes échelles territoriales plus facilement par le partage des bases des données sur un même serveur.

• Permettre de répertorier les données de l’ensemble des territoires dans une base commune (INSPIRE)

La présente convention a pour objet de définir les conditions d’organisation de la maîtrise d’ouvrage et les obligations administratives et financières des parties.

Dans ce cadre, le conseil communautaire est appelé à :

- Accepter la convention annexée fixant en outre l’organisation et la gouvernance du SIG mutualisé,

- Désigner 3 élus de la CCPFML pour la représenter au sein du comité de gestion, Monsieur David Géhant, Monsieur Christian Chiapella et Madame Sylvie Sambain proposent de représenter la CCPFML au sein du comité de gestion

- Accepter les conditions de financement du SIG mutualisé, basées sur une répartition des dépenses mutualisées au prorata de la population de chaque EPCI, comme suit :

Base de la répartition financière : Population des collectivités

o DLVA : 62 196 habitants soit 52,14 %

o PAA : 48 951 habitants soit 39,58 %

o CCPFML : 9 916 habitants soit 8,28 %

-

| **Eléments**  | **Coût global HT** **env.** | **Coût DLVA** **52,14 %** | **Coût PAA** **39,58 %** | **Coût CCPFML 8,28 %** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Hébergement  | **8 400 €**  | 4 380 €  | 3 325 €  | 695 € |
| Maintenance  | **14 100 €**  | 7 352 €  | 5 581 €  | 1 167 € |
| Poste administration mutualisé  | **19 375 €**  | 10 102 €  | 7 669 €  | 1 604 € |
| Intégration données MAJIC  | **3 300 €**  | 1 721 €  | 1 306 €  | 273 € |
| Prestation / jour  | **219** €  |  |  | 1 533 € |
| Total  | **45 175 €**  | **23 555 €**  | **17 881 €**  | **5 272** € |
| **0,38 € / habitant** |  |

- **Eléments optionnels**

| **Eléments**  | **Coût (€/jour)** |
| --- | --- |
| Collecte données terrain / jour  | 219 € |
| Base GNSS Temps réel / appareil  | **590 €** |

Combien de transfert de poste de la CF à la CCPFML ? quid rempalcement des agents à la CF ?

ABSTENTION

*Dossier de préparation au conseil communautaire du jeudi 9 décembre 2021* 17

**4.2 Création d’une téléprocédure en vue du dépôt et de l’instruction dématérialisés des autorisations d’urbanisme et mise à disposition des communes**

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

Au regard des enjeux propres aux autorisations d’urbanisme et à l’obligation, pour toutes les communes, sans exception, de recevoir de façon dématérialisée les demandes d’urbanisme, il est indispensable de sécuriser le dépôt numérique de ces dernières afin d’éviter toute contestation ultérieure sur la bonne réception de celles-ci et les risques juridiques associés. Il est ainsi proposé de créer un téléservice dédié pour garantir la sécurité de ces dépôts.

Dans ce cadre, le conseil communautaire est appelé à approuver la mise en place d’une téléprocédure, via la création d’un portail usagers permettant aux administrés de déposer leurs demandes d’autorisation d’urbanisme sous forme électronique, portail connecté au logiciel d’instruction cart@ds, puis à la plateforme de l’Etat.

**4.3 Avenant n°1 relatif à la convention du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols dénommé « Urbanisme Réglementaire »**

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

Le conseil communautaire a délibéré le 14 octobre 2021 afin de créer un service commun d’instruction des actes d’autorisations du droit des sols et a ainsi approuvé d’une part la convention de création du service commun et d’autre part la convention définissant les modalités de fonctionnement ainsi que les modalités financières.

Dans la mesure où à compter du 1er janvier 2022, il doit être fait application de la Saisine par Voie Electronique (SVE) et de la dématérialisation des instructions d’urbanisme, un avenant à la convention relative aux modalités d’instruction doit être pris afin d’intégrer ces nouvelles procédures.

Le conseil communautaire est appelé à :

**-** Accepter la dématérialisation de l’instruction des demandes d’urbanisme ; **-** Approuver l’avenant n°1 à la convention relative à l’instruction des actes et autorisations d’urbanisme, qui définit les modalités de la SVE et de l’instruction dématérialisée pour les communes de Cruis, Fontienne, Forcalquier, Lardiers, Limans, Lurs, Montlaux, Niozelles, Ongles, Pierrerue, Saint-Etienne-les-Orgues et Sigonce, ci-annexé

**4.4 Adhésion à l’agence d’urbanisme Pays d’Aix Durance (AUPA)**

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

L’AUPA est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont les membres sont l’Etat, les chambres consulaires, les métropoles et les communautés des communes et d’agglomération.

Ses missions sont les suivantes :

**- Aider la mise en œuvre d’un développement durable des territoires**

L’agence participe aux démarches de développement durable (PCAET, PAT, trames vertes et bleues…) et joue un rôle important d’acculturation, de pédagogie et de diffusion des pratiques d’un urbanisme durable.

**- Aider à l’élaboration de projets de territoires**

Elle participe à l’élaboration de nombreux documents de planification stratégique (SCOT, PLH, PLUi, PLU…) qui contribuent à la construction d’un cadre de cohérence territorialisé. Elle cherche à hiérarchiser et prioriser les actions et à dessiner un projet simple qui favorise la mise en œuvre des politiques publiques.

*eudi 9 décembre 2021* 18

**- Aider la mise en cohérence des politiques sectorielles**

L’agence a pour objet d’accompagner les mutations socio-économiques et d’ordonner les interventions urbanistiques.

L’adhésion à l’Agence est gratuite pour les EPCI.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser l’adhésion à l’AUPA et désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à l’Assemblée Générale.

**RD :** Que va t'on faire avec le pays d’Aix ? pas de CAUE / Recrutement du chef de projet petites ville de demain ? ou en est le projet ?

*Dossier de préparation au conseil communautaire du j*

**4.5 Adhésion au Centre de Ressources en Information Géographique (CRIGE)** Rapporteur : Christian CHIAPELLA

Le Centre de Ressources en Information Géographique en Provence-Alpes-Côte d’Azur (CRIGE PACA) est le centre de ressources en géomatique au service des organismes publics de la région.

Il a pour objectif de développer la production, l’usage et le partage de l’information géographique entre les services publics sur le territoire régional. Première structure géomatique régionale créée sur le territoire français et pionnière dans son domaine, le CRIGE est aujourd’hui une Infrastructure de Données Géographiques reconnue au niveau européen.

Concernant les accès aux différentes données et suite au changement du modèle économique du CRIGE début 2021, certains services d’accès à l’information géographique (données cadastrales, réseaux de transport d’énergie,) sont désormais réservés aux adhérents à jour de leur cotisation (support technique, hotline, données Majic, évènements techniques restreints, accompagnement, données IGN prétraitées etc…).

Le coût de cette adhésion est fixé à 1 500 € pour la communauté de communes. Le conseil communautaire est appelé à approuver l’adhésion au CRIGE

POUR

**5. Finances**

**5.1 Rapport quinquennal de Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

Conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C du Code général des Impôts modifiées par l’article 148 de la loi des finances pour 2017, l’exécutif de la collectivité intercommunale est tenu de présenter devant l’assemblée délibérante un rapport quinquennal sur l’évolution du montant des attributions de compensation (AC), explicitant les éventuels ajustements liés aux transferts de compétences ayant eu cours sur la période considérée et mettant en évidence le coût actualisé des compétences transférées désormais exercées par l’établissement public de coopération intercommunal (EPCI).

L’objectif consiste donc premièrement à examiner le niveau et l’évaluation des AC dans les 13 communes membres.

Pour cela, l’étude s’appuiera sur les données de fixation initiales des AC fiscales établies au moment du passage en taxe professionnelle unique et les ajustements opérés au gré des transferts de compétences ayant impacté les AC des communes.

Il sera par ailleurs mis en évidence le coût actualisé des compétences transférées sur la période et désormais exercées par l’EPCI.

*Dossier de préparation au conseil communautaire du jeudi 9 décembre 2021* 19

Cela permettra de confronter ces éléments avec les évaluations opérées par les différentes CLECT et de mesurer le développement des compétences et des services assurés par l’EPCI.

Le rapport ainsi présenté en séance du conseil communautaire pourra faire place à un débat et le conseil communautaire est appelé à prendre acte de la tenue dudit débat.

**5.2 Ouvertures de crédits 2022**

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

L’article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu’à l’adoption du budget, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les tableaux suivants indiquent le montant de la section d’investissement du budget 2021 de la communauté de communes, l’ouverture de crédit possible et les crédits à ouvrir.

***BUDGET PRINCIPAL***

| *Chapitre*  | *Crédit votés N-1*  | *Crédits possibles (\*)* | **Propositions de** **crédits à ouvrir sur budget 2022** | *Ouverture de* *crédits par* *chapitre* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 20  | 27 500 €  | 6 875 €  | 6 875 €  | 6 875 € |
| 204  | 1 000 000 €  | 250 000 €  | 250 000 €  | 250 000 € |
| 21  | 229 538 €  | 57 385 €  | 57 385 €  | 57 385 € |
| 23  | 300 000 €  | 75 000 €  | 75 000 €  | 75 000 € |

***BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE***

| *Chapitre*  | *Crédit votés N-1*  | *Crédits possibles (\*)* | **Propositions de crédits à ouvrir sur budget 2022** | *Ouverture de crédits par* *chapitre* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 23 |  1 003 354 €  | 250 839 €  | 50 000 €  | 50 000 €  |

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l’ouverture de crédits tels que proposés.

CAMILLE : La CLET ne s’est jamais réunie, ici état des lieux (calcul du coût des transfert de compétences) depuis 2007 jamais revue. Et proposition de …rien de plus .

Pas de réflexion de présentation. Combien cela à couté ? Pour le rapport sur la Clet : obligation depuis 2017, donc premier rapport : p2 du rapport soit 242 il est écrit : "le pacte fiscal et financier en vigueur" il manque les compétences voirie et logement social. Qui est le président de la CLET? Que déduit on de ce rapport ?

Donner 297 p à lire en si peu de temps : on se moque du monde.

ABSTENTION

**5.3 Chèques cadeau de fin d’année au personnel**

Rapporteur : Sylvie SAMBAIN

Les salariés de la communauté de communes bénéficient chaque année de chèques cadeaux à l’occasion des fêtes de fin d’année. Ces chèques sont habituellement commandés auprès de la Chambre de Commerce et d’industrie des Alpes de Haute Provence et réglés sur présentation d’une facture, ils sont utilisables dans les commerces du département.

Cette année, afin de soutenir les commerçants du territoire, la communauté de communes a souhaité offrir aux agents des chèques cadeaux dans le même esprit que les chèques de relance, utilisables uniquement chez les commerçants du territoire. Pour la première année, des bons d’achats ont également été offerts aux enfants du personnel.

*Dossier de préparation au conseil communautaire du jeudi 9 décembre 2021* 20

Aussi, les modalités suivantes ont été appliquées :

- Agent : chèques cadeaux pour un montant de 160 euros ;

- Enfant jusqu’à 12 ans : bon d’achat de 30 euros ;

- Enfants de 12 ans révolus : bon d’achat de 140 euros.

Soit un montant total de 5 790 €.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le versement de cette subvention dans le cadre de la prestation action sociale de la collectivité.

Camille : les enfants de + de 12 ans jusqu'à quel âge ?

POUR

**Question diverses**

RD sur les décisions prises en conseil des maires et le manque de partage des débats/ .

Quelqu'un d'autre : aborder la question de la révision de la charte / beaucoup d’enjeux (réponse DG : “On en parlera au conseil des maires d’abord”.) or pas abordé au conseil des maires, pas de réflexion communautaire. Ne pas participer à ces sujets qui vont nous préoccuper demain et que nous allons signer !